



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 206/2024**  
**du 22/11/2024**

**Portant interdiction d'utiliser les terrains du complexe sportif**  
**Louis EXBRAYAT**

Nomenclature	3-6 Domaine et patrimoine / Gestion du domaine privé
--------------	--

**Objet : Interdiction temporaire d'utiliser les terrains de sport.**

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU l'article L-2122-21 (1<sup>er</sup> alinéa) du code des Collectivités Territoriales « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits » et de prendre à cet effet tout arrêté, et notamment d'interdiction d'utilisation d'un terrain de sport en période d'intempéries, de gel ou de dégel,

Vu l'arrêté n°177/2024 qui doit être prolongé

### ARRÊTE

-----

#### **Article 1** :

Au vu de l'évènement météorologique et notamment de l'inondation de Loire du 17 10 2024, au vu de l'état des terrains de sport et de ces équipements de protection (main courantes) ou de constitution (cages et embuts), tous les entraînements et compétitions sont suspendus sur les terrains du complexe sportif Louis Exbrayat de BRIVES-CHARENSAC avec :

- Terrain n°1 => entraînement et compétition interdite jusqu'au 13 avril 2025, à compter du 20/10/2024,
- Terrain n°2 => entraînement interdit jusqu'au 28 novembre 2024 inclus et compétitions interdites jusqu'au 19 janvier 2025,
- Terrain n°3 => entraînement interdit jusqu'au 28 novembre 2024 inclus et compétitions interdites jusqu'au 19 janvier 2025,
- Terrains n°4 => entraînement et compétitions interdites jusqu'au 13 avril 2025.

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire.
- Monsieur le Président de la Ligue d'Auvergne de Football.
- Monsieur le Président du Comité d'Auvergne de Rugby.
- Monsieur le Président du District de Football de la Haute Loire.
- Monsieur le Président des Sauveteurs Brivois.
- Monsieur le Président du Rugby Club de Brives-Charensac
- L'adjoint aux sports ([christianportal43@hotmail.fr](mailto:christianportal43@hotmail.fr))
- L'école de rugby ([julien1664@gmail.com](mailto:julien1664@gmail.com))

Le Maire

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

G DELABRE

